

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCEDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	Révision générale du PLU

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	17 septembre 2018
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	mai 2019

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	M Frédéric LAFAY, Maire
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	mairie@lebreuil69.fr
NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?		
Oui	Non	<p><i>Si oui, indiquez la date d'approbation du document et précisez si une procédure de révision du SCoT est en cours</i> <i>Si non, indiquez si un projet de SCoT est en cours</i></p> <p>SCoT du Beaujolais approuvé le 29 juin 2009. Modification approuvée en mars 2019.</p>

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?		
Oui	Non	<p><i>Si oui, précisez sa date d'approbation et s'il a fait l'objet ou non d'une évaluation environnementale</i></p> <p>PLU approuvé le 26 juin 2008, modifié en 2010 / Pas d'évaluation environnementale.</p> <p><i>Si votre projet concerne une révision allégée ou une modification de ce document d'urbanisme, précisez quelle est la nature des évolutions et joignez en annexe les documents actuels (plan de zonage et règlement AVANT et APRÈS évolution)</i></p>

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?	
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	524 habitants (2016)
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	563 ha
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	
<p>Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles.</p> <p>Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet</p>	<p><i>Indiquez les données en surface ou en pourcentage</i></p> <p>Surfaces du PLU dans sa version actuelle (2010) :</p> <p>Zones U : 14 ha, soit 2,5%</p> <p>Zones AU : 3,2 ha, soit 0,6%</p> <p>Zones A : 225,4 ha, soit 40%</p> <p>Zones N : 320,4 ha, soit 56,9%</p>

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?	
<p>Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)</p>	
<p>Axe n°1 : relatif au développement urbain</p> <p>Orientation n°1.1 : Maitriser la croissance démographique et le développement urbain</p> <p>Orientation n°1.2 : Diversifier l'offre en logements et assurer un parcours résidentiel pour chacun</p> <p>Orientation n°1.3 : Assurer l'animation du village</p> <p>Axe n°2 : relatif au développement économique et à l'emploi</p> <p>Orientation n°2.1 : Conserver une agriculture forte</p> <p>Orientation n°2.2 : Conserver une dynamique économique locale</p> <p>Orientation n°2.3 : Assurer l'attractivité touristique</p> <p>Axe n°3 : relatif aux patrimoines, à l'environnement et à la biodiversité</p> <p>Orientation n°3.1 : Préserver l'identité locale traduite dans les patrimoines</p> <p>Orientation n°3.2 : Préserver le cadre de vie</p> <p>Orientation n°3.3 : Protéger l'environnement naturel et la biodiversité</p>	

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?**Annexe à joindre : délibération engageant la procédure****Par exemple :**

- de manière générale (élaboration/révision) : perspectives de développement démographique, économique, touristique, d'équipements publics ou autre selon la nature de votre projet
- de manière plus ciblée (élaboration/révision et procédure d'évolution ponctuelle) : ouverture et/ou fermeture à l'urbanisation de certains secteurs, réduction d'une zone agricole, d'une zone naturelle, d'un espace boisé classé ou autre, création d'une UTN, autre (précisez notamment l'objectif de la déclaration de projet ou de la modification) ?

- favoriser un développement harmonieux de la commune,
- préserver la qualité architecturale du centre bourg et des hameaux,
- préserver l'environnement et les espaces agricoles,
- limiter l'extension de l'urbanisation sur des espaces non bâtis et privilégier la densification du bâti existant en cohérence avec l'assainissement collectif.
- mettre en document d'urbanisme en comptabilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale.

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

		<i>Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher créée)</i>
Oui	Non	

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?

	oui	non	<i>Le cas échéant, précisez :</i>
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :	X		Par exemple : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, du Comité de massif, dérogation au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 27 mars 2014 pour les procédures concernées. CDPENAF
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?	X		Par exemple : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement ou pluvial, etc ? Le zonage d'assainissement est en cours de modification pour être cohérent avec le projet de PLU et fera l'objet d'une enquête publique conjointe.

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...

	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ?		X	
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ?		X	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ?	X		SDAGE Rhône Méditerranée

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	<i>oui</i>	<i>non</i>	Le cas échéant, précisez
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	X		Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ? <i>Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone</i>

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet	
À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre	<ul style="list-style-type: none"> • Commune de centralité urbaine • Commune péri-urbaine de première couronne • Commune péri-urbaine éloignée • Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain • Pôle rural ou centre-bourg dans un espace rural • Commune rurale • Autre : (précisez) identifiée comme "autre village" dans l'armature urbaine du SCoT
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	augmentation de la population sur les 10 dernières années (+ 47 habitants entre 2010 et 2015 et +138 habitants entre 1999 et 2015) Tendance toujours à la hausse depuis 2015 avec 524 habitants en 2016 selon l'INSEE.
Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ? Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?	<i>Préciser ici (ou en annexe) comment les perspectives démographiques se traduisent en besoin de logements sur votre commune</i> Environ 40 habitants supplémentaires sur les 12 prochaines années pour un total d'environ 27 logements dont : <ul style="list-style-type: none"> - environ 16 logements issus de l'urbanisation de terrains vierges de construction dont 11 dans des secteurs maîtrisés par des Orientations d'Aménagement et de Programmation et 5 dans les dents creuses, - 6 logements issus de possibles divisions parcellaires, - 5 logements issus de possibles changement de destination.
Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ?	12 logements vacants soit 6% du parc de logements (INSEE 2015)

4.1 Présentation de votre projet	
http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	
Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.	<p><i>Rétention foncière = pourcentage de l'espace qui a une forte probabilité de ne pas être mis sur le marché</i></p> <p>Aucun taux de rétention foncière n'a été retenu.</p>
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	<p><u>1 zone conservée et réduite et 1 nouvelle zone ouverte à l'urbanisation par rapport au PLU précédent :</u></p> <p>- zone U au Pelu : 2175 m² en extension du groupement bâti de Tonnelière. Correspond à une petite partie de la zone AU du PLU actuel (1,37 ha).</p> <p>- zone U à la Combe : 2250 et 590 m² en extension du hameau de la Combe au Nord et au Sud.</p> <p>La zone AU du Gélivain du PLU actuel a été supprimée. Une partie, située en frange des constructions existantes a été conservée et classée en U. Le reste a été reclassé en agricole (-0,47 ha de zone urbanisable).</p>
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	209 m ² de foncier consommé/logement.
<p>Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre</p>	
<p><i>Précisez, par exemple, le cas échéant et selon l'état d'avancement de votre projet :</i></p> <p>1. <i>les secteurs potentiellement ouverts à l'urbanisation : dents creuses, centre bourg ou centre urbain dense, extension</i></p> <p>L'enveloppe urbaine a été resserrée pour ne retenir que les dents creuses et les possibles divisions parcellaires qui ne pouvaient pas être exclues de l'enveloppe. Seuls les secteurs déjà raccordés à l'assainissement collectif ont été conservés en zone urbaine.</p> <p>L'ambition principale de la commune est de préserver la qualité de son bourg. Les élus ne souhaitent pas reconduire des opérations de lotissement comme celle opérée suite à la modification de 2010 (ancien zone AUa du bourg dans le PLU actuel). Pour cela les élus ont décidé de ne pas étendre le bourg. Celui-ci présente la particularité d'être coincé entre 2 vallons pentus et la plaine de l'Azergues. Son tissu bâti ancien, d'origine médiévale, laisse peu de possibilité de densification. La seule possibilité de renforcer le bourg serait donc de l'étendre vers le Sud-Ouest (secteur St-Jean). Cela impliquerait de monter encore plus haut sur le coteau et aurait un impact important sur le paysage (cf document joint). Les élus ont décidé de préserver l'écrin autour du bourg et de reporter sur d'autres secteurs une partie du potentiel d'urbanisation.</p> <p>Les 2 secteurs portant un potentiel important (à l'échelle du projet communal) situés dans le bourg sont encadrés par une orientation d'aménagement et de programmation visant à garantir l'insertion des constructions dans leur environnement et à proposer des typologies plus denses (type maison de ville) à l'instar du tissu bâti ancien.</p> <p>Le secteur du Pelu, situé non loin du bourg, est également encadré par une orientation d'aménagement et de programmation pour assurer son intégration. Ce secteur a été retenu, outre le fait qu'il soit raccordé à l'assainissement collectif, parce qu'il est situé derrière la ripisylve de l'Azergues et que son urbanisation aura un impact sur la paysage quasi nul (cf document joint).</p> <p>De même le secteur de La Combe correspond à un léger vallon boisé où l'apport de nouvelles constructions n'aura pas d'impact sur le paysage. Là aussi le secteur est raccordé à l'assainissement collectif (cf document joint).</p> <p>2. <i>la répartition envisagée entre type de logements : logements individuels, logements semi-collectifs, collectifs</i></p> <p>Mixité des typologies de logements dans les différents secteurs stratégiques du bourg (logements collectifs et/ou groupés) et du Pelu (logements individuels et/ou groupés).</p> <p>Environ 8 logements collectifs et/ou groupés, 3 logements individuels et/ou groupés, 11 logements individuels purs et 4 changements de destination potentiels.</p>	

4.1 Présentation de votre projet

3. *des actions envisagées pour diminuer la vacance des logements ou réhabiliter le parc existant*

La diminution des surfaces urbanisables va inciter les propriétaires à réhabiliter le bâti existant, ce qui est un des objectifs des élus. Par ailleurs la commune a identifié 4 constructions qui pourront changer de destination en zones agricoles et naturelles, permettant ainsi la préservation du bâti patrimonial et la réutilisation de constructions agricoles n'ayant pas d'usage. Les constructions ne sont plus liées à des exploitations et leur changement de destination n'entraînera aucune contrainte sur les exploitations existantes.

4. *les phasages envisagés : zones U, 1AU ou 2AU et les conditions d'ouverture à l'urbanisation*

Aucun phasage n'est prévu.

5. *les objectifs de densité*

Objectif minimum de 10 logements/ha dans les secteurs de développement du bourg et du Pelu.
Pour l'OAP du bourg, la densité oscille entre 33 et 38 logements/ha selon le tènement (cf OAP en annexe). C'est la densité moyenne du bourg médiéval.
Pour l'OAP du Pelu, la densité sera d'environ 14 logements/ha.

Seulement 0,93 ha de foncier mobilisé (et 0,56 ha de foncier consommé correspondant aux terrains non construits actuellement) pour 27 logements estimés, soit une densité moyenne de 29 logements/ha là où le SCoT demande a minima 10 logements/ha.

6. *la nature des hébergements ou équipements envisagés dans le cadre d'une UTN*

Aucun.

4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :

Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	Non.
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	<i>Précisez les dimensions du projet (surfaces concernées, ...)</i> Pas de zone d'activité sur la commune.
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : <ul style="list-style-type: none">• quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ?• quel est leur taux d'occupation ?	Pas de zone d'activité sur la commune.
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT : <ul style="list-style-type: none">• quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ?• quel est leur taux d'occupation ?	La CCBPD gère 22 zones d'activités, représentant 143,15 ha, et 7 sont en projet, pour une surface de 18,30 ha. Il n'existe pas de bilan précis des surfaces disponibles dans les zones existantes mais elles sont a priori très faibles.
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	Pas de zone dédiée à l'activité dans le projet de PLU.
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
--	-----	-----	--

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

Des espaces agricoles ?	Oui	<p><i>Si oui, précisez le type d'agriculture concernée (par exemple : pâturage, maraîchage, verger, céréales, etc.) et indiquez si ces terres font l'objet d'un classement (par exemple SCoT, IGP, AOP, AOC...).</i></p> <p>D'après l'enquête agricole effectuée en 2018 : 150 ha de SAU sur la commune de le Breuil exploitées par les exploitants ayant leur siège sur la commune. 355 ha de surfaces agricoles sur la commune (dont 13 ha de friches). 7 sièges d'exploitation. Productions viticoles majoritaires. Enjeu de maintien des surfaces agricoles => reclassement de tous les espaces exploités en zone agricole. Reclassement d'environ 4,9 ha de zones U et AU en zone agricole. Le projet de zonage fait état d'environ 378,4 ha de zones agricoles contre 225,4 ha dans le PLU actuel. La zone U en extension Au Pelu est occupée par une prairie. Celle-ci est exploitée mais représente une part négligeable des surfaces de l'exploitation et son urbanisation n'est pas de nature à remettre en cause la pérennité de celle-ci. La zone U en extension à La Combe correspond au Nord à une prairie entretenue mais non exploitée (le propriétaire n'est pas exploitant) et au Sud à un jardin d'agrément et un potager qui sont sans lien avec l'activité agricole. Cette extension n'aura aucun impact sur l'activité agricole.</p> <p><i>Si votre (vos) commune(s) a (ont) fait l'objet d'un diagnostic agricole, joignez-le en annexe</i></p>
Des espaces boisés ?	Oui	<p><i>Si oui, précisez le type d'espace concerné (forêt domaniale, forêts exploitées, forêt de protection, ... ?)</i></p> <p>Boisements sur les points hauts et dans les vallons. Enjeu de protection => classement en zone N inconstructible (ou ces secteurs Nco, Nzh, etc...) des espaces boisés. Le projet de zonage fait état d'environ 172 ha de zones naturelles contre 320 ha dans le PLU actuel. La différence s'explique par le reclassement des zones N exploitées par l'agriculture en zone A. Les boisements participant à la limitation des mouvements de terrain, localisés sur les coteaux et le long de l'Azergues seront classés en espaces boisés classés.</p>
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?		<p><i>Précisez les protections appliquées à ces secteurs (ex : zone A ou N où la constructibilité est encadrée, EBC, mise en œuvre de l'article L151-23 ou de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, ...)</i></p>
Complétez si nécessaire		

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

Les 2 zones U en extension représentent un impact très faible sur l'agriculture (1 seul exploitant concerné et sur une surface très limitée) et un impact négligeable ou nul sur l'environnement : zones situées hors des espaces les plus sensibles (ZNIEFF de type 1, zones humides) et en dehors des corridors écologiques.

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ?</p> <p>http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		Non	<p><i>Expliquez, par exemple en annexe, si votre projet peut avoir des incidences sur ces sites Natura 2000 ou non et pourquoi. Si vous avez déjà réalisé une évaluation d'incidences Natura 2000, joignez-la en annexe.</i></p>
Un parc naturel national ou régional ?		Non	
Une réserve naturelle nationale ?		Non	
Un espace naturel sensible ?		Non	
<p>Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ?</p> <p>http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>	Oui		<p>ZNIEFF de type I « Moyenne vallée de l'Azergues et vallée du Saonan », au centre de la commune.</p> <p>Environ 50 ha de la commune concernés, soit 10% du territoire.</p> <p>Ce secteur sera classé en secteurs Aco, Nco et Nzh inconstructibles.</p> <p>ZNIEFF de type II « Haut bassin de l'Azergues et du Saonan », au centre de la commune.</p> <p>Environ 156 ha de la commune concernés, soit 27% du territoire.</p> <p>Ce secteur assez vaste sera classé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en zone U pour le secteur urbain du Gélivain, du Martin et de la Combe, - en zone A autour du hameau de la Ronze (constructible pour les agriculteurs), - en zones Aco, As, Nco et N inconstructibles pour les autres secteurs.
<p>Un arrêté préfectoral de protection de biotope ?</p> <p>http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		Non	
<p>Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?</p>			<p>5 zones humides identifiées sur la commune par la syndicat mixte des rivières du Beaujolais :</p> <p>Le long de l'Azergues et de la Goutte de</p>

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
			Michollet à l'Ouest du territoire communal et couvrant un peu plus de 12 ha. Classement en zones Azh et Nzh inconstructibles.
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ? https://www.eaurmc.fr/ https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html		Non	
Complétez si nécessaire			

4.4 Continuités écologiques			
Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?	Oui	Non	<i>Si oui, quel sont les enjeux identifiés sur votre commune ?</i> Le SCoT du Beaujolais a été modifié et à intégrer les corridors identifiés par le SRCE. On recense un corridor écologique aquatique le long de l'Azergues. Cette continuité écologique sera classée en secteurs Aco et Nco inconstructibles.
Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map			<i>Par exemple, mentionnez les réservoirs de biodiversité, corridors diffus ou les espaces perméables, corridors linéaires ou corridors thermophiles</i> Les grands espaces agricoles participant de la fonctionnalité écologique du territoire ; Un réservoir de biodiversité est repéré dans la plaine de l'Azergues (ZNIEFF) ; Des continuités écologiques le long des cours d'eau (en particulier l'Azergues) ; La perméabilité de l'espace agricole et boisé au Sud de la commune. Un corridor d'importance régionale a été repéré sur la partie Sud de la commune mais la traduction dans le SCoT fait apparaître que les continuités écologiques locales passent sur les communes voisines.

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_pay_sage_r82.map		Non	
Site inscrit ou projet de site inscrit ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_pay_sage_r82.map		Non	
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		Non	
Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/		Non	<i>Exemple : monuments historiques et leurs périmètres de protection, sites archéologiques, patrimoine mondial</i>
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?		Non	
Complétez si nécessaire			

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		Non	
Autres captages prioritaires ?		Non	
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	Oui		Commune adhérente au syndicat intercommunal des Eaux de la région de Tarare (SIERDT). L'eau distribuée est achetée au syndicat mixte d'eau potable Saône-Turdine (SMEPST). Ressource en eau potable abondante à l'échelle du SMEP Saône-Turdine et alimentation sécurisée avec le syndicat Mixte de production Rhône-Sud et les syndicats intercommunaux des Monts du Lyonnais, de Rhône-Loire Nord et par la CAVBS. La ressource peut largement assurer la hausse de la population pour les prochaines années.
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du	Oui		Commune adhérente au syndicat intercommunal d'assainissement du Val d'Azergues (SAVA).

4.6 Ressource en eau			
territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/			STEP de Le Breuil gérée par le SAVA d'une capacité nominale de 10 000 Equivalent-Habitant pour un débit nominal de 2 300 m ³ /j. Charges entrantes en 2017 : 2 691 EH, soit une capacité restante de 7 309 EH. Les hypothèses d'augmentation de la population raccordée au système d'assainissement prévues lors du dimensionnement de la STEP correspondent à une population raccordée de 10 000 habitants en 2035. Cette augmentation intègre l'évolution de la population de Le Breuil. STEP mise en service en 2009 conforme en équipement et en performance. Nota : la partie Sud-Est de la commune (secteurs de la Prébende, du Jangot et des Places) est raccordée sur le réseau du SIVU de la Pray qui est relié à la STEP de Chessy-les-Mines. Aucun développement n'est prévu dans ce secteur excentré. Le projet de PLU n'aura pas d'impact sur les capacités épuratoires de cette STEP.
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?	Oui		Dans le PLU : gestion des eaux pluviales à la parcelle dans les projets de construction. A l'échelle intercommunale : travaux de mise en séparatif du réseau.
Complétez si nécessaire			
4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php		Non	
Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=		Non	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		Non	
Complétez si nécessaire			

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?	Oui		<i>Exemple : inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts, industriels, technologiques, miniers, cavité...</i> Risques naturels : risques inondation, mouvement de terrain, retrait/gonflement d'argile et risque sismique de niveau 2 Pas de risques industriels. Enjeu de protection des populations. Une étude des aléas liés aux mouvements de terrain est en cours. Le règlement intégrera les dispositions réglementaires pour chaque risques identifiés.
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?	Oui		PPRi de l'Azergues.
Nuisances ?		Non	<i>Exemple :sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i>
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	Oui		Commune concernée par l'infrastructures de transport bruyante suivante : – RD385 (catégorie 3)
Complétez si nécessaire			

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	Oui		<i>Si oui, précisez : gare, réseau de transport en commun, etc...</i> Réseau Car du Rhône, à destination des scolaires uniquement (ligne fréquences : 412, 431, 594). Commune desservie par les TER (service assuré par des autocars).
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		Non	Le projet de PLU vise à engager la commune dans la transition énergétique, à densifier et à concentrer le développement urbain ainsi qu'à favoriser le développement de modes de déplacement doux pour réduire les émissions de GES.
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?		Non	
Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou			

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
projet de PCAET) ?			
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		Non	
Complétez si nécessaire			

5. Annexes (rappel)

<p>Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :</p> <p>– pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;</p> <p>– pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)</p>		
Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	X
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	X
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	X
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	X
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	X
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	X

Nota : nous ne disposons pas d'une version numérisée complète du PLU actuel. Le document graphique fourni comprend 3 plans :

- une photo correspondant au plan d'ensemble de la commune dans la version d'origine du PLU (2008),
- une photo correspondant aux zones urbaines de la commune dans la version de 2010 du PLU (après modification pour ouvrir à l'urbanisation la zone AU du bourg),
- un pdf des zones urbanisées de la commune, numérisé par le cabinet AUA.

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date : 25/03/2019

Lieu : Le Breuil

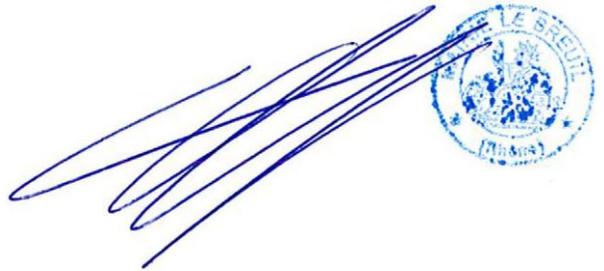
NOM

LAFAY

PRENOM

Frédéric

Signature

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'LE BREUIL' at the top and 'FRANCE' at the bottom, with a central emblem. The signature is a stylized, cursive scribble.

ANNEXE 1

Contacts

Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	bureau d'études AUA : Nicolas TERRIER
Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel	8 rue Victor Lagrange, 69007 Lyon nterrier.aua@orange.fr 04 78 48 76 07